



## Règlement du concours photo du Prix Passerelle(s) 2020

### "Plonge-nous dans le livre !"

**Article 1 :** L'association du Prix Passerelle(s) organise un concours de photographie nommé "Plonge-nous dans le livre !" ouvert aux établissements scolaires limousins du premier et du second degré inscrits au Prix Passerelle(s) de l'année 2019/2020.

**Article 2 :** Ce concours consiste à réaliser une photographie mettant en scène un livre de la sélection 2019/2020 du Prix Passerelle(s) selon le niveau d'inscription (niveau CM2/6e ou niveau 3e/2de).

\* La photo peut être individuelle ou réalisée par un groupe de trois élèves maximum.

\* La photo doit permettre de rendre compte de l'atmosphère, de l'univers, de l'histoire et/ou des personnages d'un des livres de la sélection 2019/2020 du Prix Passerelle(s) selon le niveau d'inscription. Le livre mis en scène doit être identifiable sur la photographie et intégré en tant qu'objet au décor. La photo doit être une œuvre originale, au sens du respect du droit d'auteur.

\* La manipulation numérique des photographies est autorisée tant que la couverture du livre reste identifiable (attention, la première de couverture ne peut être rajoutée numériquement à la place du livre intégré au décor).

\* Il n'est pas obligatoire que l'élève ou les élèves figurent sur la photo.

\* Les photos devront respecter les règles de décence et de dignité.

\* La photo devra être au format jpeg, de bonne qualité (netteté). Le fichier devra être nommé selon le modèle suivant : Nom de l'établissement - Commune - niveau (CM2-6e ou 3e-2de).

\* Chaque établissement ne peut envoyer qu'une seule photographie, accompagnée du formulaire comprenant la fiche d'inscription au concours et l'autorisation de publication et diffusion de la photographie d'élève en tant qu'auteur et/ou autorisation liée au droit à l'image. Dans le cas d'une photo réalisée par un groupe d'élèves, chaque élève doit fournir l'autorisation de publication et de diffusion.

**Article 3 :** En cas d'envoi de plusieurs photos par un établissement, les organisatrices se réservent le droit de rejeter cette candidature. Dans tous les cas, une seule photo sera retenue par établissement.

**Article 4 :** Les photos et formulaires d'inscription/autorisation sont à envoyer par le professeur à [concours@prixpasserelleslimousin.fr](mailto:concours@prixpasserelleslimousin.fr) au plus tard le **vendredi 10 avril 2020 à 17h**. Au-delà de cette date, aucune participation ne sera prise en compte.

**Article 5 : Toute photographie**

- ne respectant pas un des critères de l'article 2 ;
  - envoyée sans autorisation de publication et diffusion ;
  - reçue après la date limite fixée à l'article 4 ;
- sera immédiatement éliminée.

**Article 6 :** Le jury, composé des membres de l'association, organisatrices du Prix Passerelle(s), votera pour élire au moins une photo lauréate par niveau. Les photos, lors du vote, sont présentées sans indication de l'établissement ou de nom du ou des élèves, à l'exception de la personne en charge du concours qui en a connaissance. Seule l'éventuel titre de la photographie est mentionné. Le vote est également anonyme. Les élèves lauréats seront récompensés avec un lot de livres par photo et un diplôme individuel.

**Article 7 :** Les résultats seront proclamés lors des journées au Théâtre de l'Union et publiés à l'issue de celles-ci sur le site du Prix Passerelle(s) : <http://prixpasserelleslimousin.fr>

**Article 8 :** L'association du Prix Passerelle(s) se réserve le droit d'exploiter à des fins non commerciales (expositions, sites Internet etc.) les œuvres réalisées dans le cadre du concours et ce, sans restriction ou demande de participation financière.

**Article 9 :** Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au concours disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant en écrivant à [prixpasserellelimousin@gmail.com](mailto:prixpasserellelimousin@gmail.com).

**Article 10 :** Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation, sans réserve du présent règlement dans son intégralité.